

**COMMUNE
DE LARDY**

Canton d'Arpajon
Arrondissement d'Étampes
Département de l'Essonne

N°DEB18/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :
18/03/2022

Date d'affichage :
18/03/2022

**NOMBRE DE
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29
PRÉSENT :
VOTANT :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

OBJET :

**SÉCRETARIAT
GÉNÉRAL**

**MOTION CONTRE LA
FERMETURE DU
GUICHET DE LA
GARE SNCF DE
LARDY**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Monsieur Éric ALCARAZ, Madame Annie DOGNON, Monsieur Gérard BOUVET, Madame Méridaline DU PASQUIER, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Renée-France SURIOUS 1 GUICHARD, Monsieur Didier MELOT, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Marie Jean Eddie COTAYA, Monsieur Rémi LEPEINTRE, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier RAMOND, Madame Béatrice LOISON, Madame Elise Moua Tioua CHONG TOUA, Madame Virginie VIGNERON, Madame, Maureen DABEE, Monsieur Patrick GINER, Monsieur Mamy ANDRIANARIVONY, Madame Nathalie FILEZ, Madame Virginie CADORET, Madame Aurore LE PECHOUR, Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric BOURMAUD, Madame Valérie BRIGANDAT.

Étaient absents et représentés :

Était absente :

M.. a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT que la direction de la SNCF Ile-de-France est actuellement engagée dans un vaste projet de réorganisation de ses lignes qui devrait aboutir à la fermeture de 133 guichets en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'en Essonne, pas moins de 17 gares de la ligne C seraient concernées par une fermeture totale des guichets et 19 autres gares par une réduction importante des jours et heures d'accueil de présence ;

CONSIDÉRANT que ce choix de gestion se traduira sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, par la fermeture complète et définitive des guichets des gares de Lardy Bourg et d'Etréchy, et une fermeture partielle du guichet de la gare de Bouray qui ne sera plus ouverte que 3 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT que cette décision intervient alors que 3 millions d'euros ont été investis par Ile-de-France Mobilité, la SNCF et la commune de Lardy pour aménager le nouveau pôle multimodal de la gare de Bouray inauguré en septembre 2021. Que cette dernière accueille 2800 usagers par jour et est la 2^{ème} gare la plus fréquentée du Sud Essonne ;

CONSIDÉRANT que la gare d'Etréchy, elle aussi récemment rénovée, constitue un maillage clé attirant des usagers bien au-delà du territoire de la CCEJR ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation qui implique le remplacement des agents en gare par des automates, va impacter un service public de proximité et laisser bon nombre d'usagers de côté, notamment les personnes les plus fragiles qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé : les personnes âgées ou éloignées du numérique, les personnes précaires sans carte bancaire, les personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il en résultera une atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics ;

CONSIDÉRANT que le déploiement d'automates ne peut intervenir qu'en complémentarité d'une présence humaine qui saura pallier à la panne ou la défaillance de la machine ;

CONSIDÉRANT que si l'assistance, l'information et le conseil sont les missions essentielles des agents de proximité dans les gares, il ne faut pas non plus omettre le rôle sécurisant de ces derniers dans un contexte où la population est de plus en plus en demande de protection contre les incivilités et l'insécurité des lieux publics ;

CONSIDÉRANT que s'il est possible de comprendre les motivations économiques de cette réorganisation et de la nécessité d'optimiser les ressources humaines disponibles, cette évolution ne doit pas passer nécessairement par la diminution du service public des lignes de banlieue, en particulier dans des territoires ruraux dans le Sud Essonne, déjà en carence de services publics de proximité ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux pour les populations et des impacts sur l'aménagement du territoire, de telles transformations ne doivent pas être prises sans concertation par la SNCF avec les élus locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À

SOULIGNE l'importance du maintien d'un service de proximité humain répondant aux besoins des usagers et habitants de nos territoires.

RAPPELLE l'obligation d'égal accès de tous au service public quel que soit le territoire et quelles que soient les catégories d'usagers. Le contraire aurait pour effet d'ajouter à la fracture numérique, une fracture territoriale.

DÉCLARE son opposition à la fermeture totale des guichets des gares de Lardy Bourg et d'Etréchy, et à la réduction drastique des jours d'ouverture de la gare de Bouray.

RAPPELLE à la direction de la SNCF, la nécessité d'engager un dialogue constructif, équilibré et transparent avec les élus des territoires avant de prendre toute décision concernant l'organisation du service public dans les gares.

Pour copie conforme au registre.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD